



## Déposer une demande de subvention « Projet Sportif Fédéral »

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport a délégué aux Fédérations son dispositif de financement de projet. Les Fédérations ont ainsi l'opportunité de mettre en adéquation leur projet fédéral avec les dispositifs de subvention de l'Etat. Par conséquent, en tant que club, vous pouvez bénéficier d'une subvention de la part de l'ANS pour tout projet s'inscrivant dans le projet fédéral de la FFF.

### Quels sont les porteurs de projets éligibles ?

- Sont éligibles tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Football ainsi que les Districts et les Ligues (hors Corse, Polynésie-Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon qui sont gérés par les instances déconcentrées de l'état).
- Chaque porteur de projet peut solliciter une subvention pour 3 actions au maximum.

### Quelles sont les actions éligibles à une demande de subvention ?

Le projet devra s'inscrire impérativement dans un objectif opérationnel de l'Agence Nationale du Sport (promotion du sport santé, développement de la pratique et développement de l'éthique et de la citoyenneté, plan de relance), et dans les 5 axes du plan de développement de la FFF:

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration des clubs
- Le rôle éducatif, social et solidaire du football

#### Seuils et plafonds de financement

L'aide minimum accordée par porteur de projet est de 1 500 € (1 000 € pour les clubs situés en ZRR) dans la limite de 50% du coût du projet

Une fois l'action réalisée, il vous faudra déposer sur la plateforme en ligne « Le Compte Asso » le compte-rendu financier justifiant sa réalisation au plus tard le 30 juin l'année suivant l'obtention de la subvention.

### Comment déposer une demande de subvention ?

- Les demandes de subvention sont dématérialisées et se font exclusivement sur la plateforme en ligne « **Le Compte Asso** ». Si vous souhaitez déposer plusieurs actions, il vous suffit de créer un seul et unique dossier sur le Compte Asso et les déposer dans celui-ci.
- Pour que votre dossier soit instruit par votre District, vous devez impérativement renseigner les informations suivantes :
  - Numéro d'affiliation
  - Code de votre Territoire / Ligue régionale (*voir ci-contre*)
  - Dispositif fédéral de rattachement de l'action
- Dépenses non subventionnables à exclure de votre projet :
  - Construction/rénovation d'infrastructures lourdes
  - Emploi/apprentissage
  - Frais pédagogiques d'une formation d'éducateur(trice)s ou de dirigeant(e)s déjà pris en charge par le F.A.F.A.

Entité	Code	Entité	Code
Auvergne-Rhône-Alpes	1120	Occitanie	1129
Bourgogne-Franche-Comté	1121	Pays de Loire	1130
Bretagne	1122	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1131
Centre Val de Loire	1123	Guadeloupe	1132
Grand Est	1124	Martinique	1133
Hauts-de-France	1125	Guyane	1134
Île-de-France	1126	La Réunion	1135
Normandie	1127	Mayotte	1136
Nouvelle-Aquitaine	1128		

### EN BREF

Votre club peut bénéficier de subventions sur le programme « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport dès lors que vous portez une action qui s'inscrit dans un objectif opérationnel de l'A.N.S. et dans l'un des axes du plan de développement de la FFF. Vous pouvez solliciter une subvention pour 3 actions maximum et la procédure de dépôt des dossiers se fait exclusivement sur Le Compte Asso de manière dématérialisée.

#### Liens utiles:

- <https://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>
- <https://webfile.fff.fr/wl/?id=gLeo4BGxohRXWWraH8ZFdQpMppw6kljk>
- <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>